

## **Document 1 : Extrait du communiqué final de la Conférence de Potsdam, 2 août 1945**

### **VI. - Ville de Koenigsberg et région limitrophe**

La Conférence a examiné une proposition du gouvernement soviétique suivant laquelle, en attendant le règlement définitif des questions territoriales par les traités de paix, la partie de la frontière occidentale de l'Union des républiques socialistes soviétiques contiguë à la mer Baltique, partirait d'un point situé sur la côte orientale de la baie de Dantzig pour se diriger vers l'est au point de jonction des frontières de la Lituanie, de la République polonaise et de la Prusse orientale, au nord de Braunsberg-Goldap.

La Conférence a accepté le principe de la proposition soviétique concernant le transfert définitif à l'Union des républiques socialistes soviétiques de la ville de Koenigsberg et de la région limitrophe, telle qu'elle est décrite plus haut, sous réserve de l'examen de la frontière actuelle par des experts.

Le président des États-Unis et le premier ministre britannique ont déclaré qu'ils appuieraient la proposition de la Conférence au moment du prochain règlement de la paix.

### **IX. – Pologne [...]**

b) La question de la frontière occidentale de la Pologne a fait l'objet de l'accord suivant :

« Conformément à l'accord de la Conférence de Crimée, concernant la Pologne, les chefs des trois gouvernements ont demandé au gouvernement polonais d'unité nationale son avis sur l'accroissement de territoire dont la Pologne doit bénéficier au nord et à l'ouest.

« Le président du Conseil national de Pologne et les membres du gouvernement provisoire polonais d'unité nationale ont été reçus à la Conférence et ont pleinement exposé leurs points de vue.

« Les chefs des trois gouvernements réaffirment qu'à leur avis, la délimitation définitive de la frontière polonaise occidentale doit être ajournée jusqu'au moment du règlement de la paix.

« Les chefs des trois gouvernements sont d'accord pour que l'État polonais administre, en attendant le tracé définitif de cette frontière, les anciens territoires allemands qui sont situés à l'est d'une ligne partant de la mer Baltique, immédiatement à l'ouest de Swinemünde, pour descendre le long de l'Oder jusqu'au confluent de la Neisse occidentale, puis longer celle-ci jusqu'à la frontière tchécoslovaque, y compris la partie de la Prusse orientale qui n'est pas placée sous l'administration soviétique en vertu de l'accord intervenu à la présente conférence, de la région de l'ex-ville libre de Dantzig, lesdits territoires ne devant pas être, à cette fin, considérés comme faisant partie de la zone soviétique d'occupation de l'Allemagne. »